

Intergroup  
SUSTAINABLE HUNTING, BIODIVERSITY & COUNTRYSIDE ACTIVITIES  
Intergroupe  
CHASSE DURABLE, BIODIVERSITÉ & ACTIVITÉS RURALES  
Intergruppe  
NACHHALTIGE JAGD, BIODIVERSITÄT & LÄNDLICHE AKTIVITÄTEN  
Intergruppo  
CACCIA SOSTENIBILE, BIODIVERSITÀ & ATTIVITÀ RURALI  
Intergrupo  
CAZA SOSTENIBLE, BIODIVERSIDAD & ACTIVIDADES RURALES

### **Réunion du 14.12.2005**

#### **Les espèces exotiques envahissantes et leur impact sur la biodiversité dans l'UE**

##### **Députés**

BACO, Peter (NA, Sk)	LEHTINEN, Lasse (PSE, Fin)
DOYLE, Avril (PPE-DE, Ir)	NAVARRO, Robert (PSE, Fr)
EBNER, Michl (PPE-DE, It)	PURVIS, John (PPE-DE, Uk)
GOUDIN, Hélène (IND/DEM, Sw)	SCHIERHUBER, Agnes (PPE-DE, At)
HELMER, Roger (NI, UK)	SEPPÄNEN, Esko (GUE/NGL, Fin)
KARAS, Othmar (PPE-DE, At)	

##### *Représentés*

CHMIELEWSKI, Zdzislaw (PPE-DE, Pl)  
PEK, Bogdan (IND/DEM, Pl)

##### *Excusés*

BUSQUIN, Phillipe (PSE, Be)  
LULLING, Astrid (PPE-DE, Lux)

##### **Experts / Observateurs**

BARNES, Miles (ESI)  
BOSTEELS, Jean-Louis (FACE Be)  
KENDALL, Andrew (ESI)  
KAPPEL, Jan (EAA)  
de TURCKHEIM, Gilbert (FACE)  
VESTERGAARD, Ms (EAA)

##### **Assistants**

CABALLÉ, Guy (R. NAVARRO)  
DOMISCH, Mika (L. LEHTINEN)  
HUHTANIEMI, Hannes (P-N. KAUPPI / ELO)  
MATYSIAK, Marcin (B. PEK)  
MICH, Paola (M. EBNER)  
ZARYCHTA, Kamila (Z. CHMIELEWSKI)

##### **Secrétariat**

ESPÁRRAGO, Manuel (FACE)  
LECOCQ, Yves (FACE)  
von STEYNITZ, Max (FACE)

## 1. Remarques préliminaires et introduction

M. EBNER, en sa qualité de Président & Coordinateur de l'Intergroupe ouvre la réunion et accueille les Députés présents ou représentés, ainsi que les orateurs, experts et invités. Il informe les Membres que le *Bureau* de l'Intergroupe a adopté, lors de sa réunion du 01.12.2005, le programme de travail et les principaux thèmes qui seront traités en 2006. Cependant, si les Membres souhaitent proposer un autre sujet particulier ou urgent, il va essayer de les inclure dans le programme de travail. La prochaine réunion du *Bureau* se tiendra en juin 2006.

## 2. Espèces exotiques envahissantes (EEE)

La présidence de la réunion est confiée à L. LETHINEN, Co-Président de l'Intergroupe, qui présente les différents orateurs.

A. KENDALL, de la *European Squirrel Initiative* (ESI, l'*Initiative pour l'Ecureuil européen*) fait une présentation sur la problématique des espèces exotiques envahissantes (EEE), qui sont une composante significative des changements climatiques globaux provoqués par l'homme. En effet, l'invasion par des espèces exotiques est l'une des plus grandes menaces qui pèsent sur la biodiversité, clairement illustrée par la prolifération continue de l'Ecureuil gris d'Amérique *Scirius carolinensis* et le Vison d'Amérique *Mustela vison*, qui conduisent à l'extinction de nombreuses populations indigènes d'Ecureuil roux d'Europe *Scirius vulgaris* et de Vison d'Europe *Mustela lutreola*. Les EEE peuvent également engendrer de sérieuses pertes pour l'agriculture, la sylviculture (principalement par l'Ecureuil gris) et l'aquaculture et peuvent même représenter une menace pour la santé humaine.

En ce qui concerne le contexte juridique, il indique que la *Convention sur la Diversité Biologique* (CDB) des Nations Unies requiert d' « éradiquer les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, habitats ou espèces ». Des dispositions semblables existent dans la *Directive Habitats UE* et dans la *Convention de Berne* du Conseil de l'Europe. Cependant, il insiste sur la nécessité d'augmenter la sensibilisation du public et d'inclure le problème de l'EEE dans l'agenda politique.

Pour terminer, A. KENDALL évoque le projet DAISIE (*Delivering Alien Invasive Species Inventories for Europe*) qui vient d'être lancé avec le soutien de la Commission européenne et qui vise à détecter les EEE, éviter leur prolifération et créer un inventaire européen des EEE aquatiques et terrestres.

Au nom de la FACE, M. ESPARRAGO indique que l'UE n'a pas de législation particulière pour les EEE, même si les Directives « Oiseaux » et « Habitats » et le Règlement CITES contiennent des dispositions qui traitent directement ou indirectement de ce problème. L'UE soutient également, via l'instrument financier LIFE, des projets qui visent à protéger des sites NATURA 2000 sites contre les EEE.

Le Conseil de l'Europe a été plus actif pour s'attaquer au problème des EEE. Sa Convention de BERNE de 1979 requiert aux Parties Contractantes de "*contrôler strictement l'introduction d'espèces non indigènes*". Le Comité des Ministres a adopté en 1984 une recommandation spécifique pour l'interprétation de cette obligation, et depuis 1992 un Groupe d'Experts sur les EEE recueille des informations, propose l'harmonisation des réglementations nationales, dresse la liste des espèces dont l'introduction est indésirable et identifie les autorités responsables pour les permis d'importation et les conditions d'émission.

Afin de fournir une réponse intégrée à ce problème, le Conseil de l'Europe a adopté en 2003 une *Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes*, qui préconise une approche en trois étapes. La première est la prévention, qui constitue la stratégie la plus désirable d'un point de vue environnemental et financier, en éliminant le problème dès sa prime origine; et pour y parvenir, la surveillance et un système d'alerte précoce sont nécessaires. Lorsque la prévention a échoué, l'éradication est la meilleure option de gestion, visant à l'élimination complète des espèces exotiques peu de temps après leur introduction; c'est pourquoi une détection précoce et une réponse rapide sont nécessaires. Finalement, si l'éradication n'est plus envisageable, il est encore possible de restreindre ou atténuer la prolifération des espèces exotiques aux régions avoisinantes, par le biais de leur confinement à une frontière géographique et/ou leur contrôle à long terme, en réduisant la densité de population à un seuil acceptable. La *Stratégie* cherche également à augmenter la sensibilisation du grand public aux risques des EEE et demande également aux autorités nationales de récolter, gérer et partager des informations et de renforcer leurs cadres juridiques et institutionnels.

La Convention de BERNE a également adopté une approche au cas par cas. Son Comité Permanent surveille la mise en application correcte de la Convention par le biais d'un "système des dossiers", dans la plupart des cas suite à la plainte d'une ONG. Dans ce contexte, un certain nombre de Recommandations ont été adoptées (par ex. l'Écureuil gris *Sciurus carolinensis* ou l'Erismature rousse *Oxyura jamaicensis*).

M. BARNES, Président de la *European Squirrel Initiative* (ESI), fait une présentation sur l'Écureuil gris, une EEE très problématique et qui s'étend rapidement.

Cette espèce a été introduite en 1876 au RU. Contrairement aux conditions de son habitat naturel en Amérique du Nord, les hivers doux et l'absence de compétition naturelle et de pratiquement tout prédateur naturel au RU a causé la prolifération rapide de l'Écureuil gris. Les dommages causés à la sylviculture par cette espèce était une source de préoccupation majeure pour les propriétaires ruraux, mais toutes les tentatives pour contrôler cette espèce ont échouées. L'ESI considère que, se référant à la prolifération de ces 60 dernières années, en 2025 toute la Grande-Bretagne sera envahie par l'Écureuil gris et que l'Écureuil roux indigène sera éteint.

L'Écureuil gris a également été introduit dans le Nord de l'Italie et il existe actuellement un risque sérieux qu'il va s'étendre à d'autres pays, en provoquant peut-être l'extinction de l'Écureuil roux en Europe. Pour cette raison, une action rapide est nécessaire pour éviter cette prolifération, comme l'a récemment indiqué le Conseil dans l'une de ses Recommandations.

À cause de la densité de sa population (800 Écureuils gris / 100 ha), chemins comportementaux et voracité, l'Écureuil gris cause également des dégâts importants à la sylviculture, dont plus de quarante-trois espèces sont affectées. Les Écureuils gris pourraient maintenant causer des dégâts à la prochaine génération d'arbres et modifier le paysage pour les 150 ans à venir en rendant tous les grands arbres en tas de broussailles hautes. L'impact sur la sylviculture représente une menace pour beaucoup d'oiseaux nicheurs, dont les nids sont attaqués.

L'ESI considère que la suppression de l'écureuil gris est la seule solution. Pour cette raison, il est important de favoriser la reprise des recherches pour trouver et tester une méthode d'éradication acceptable par l'opinion publique (telle que l'immuno-contraception). Il est également nécessaire de sensibiliser au niveau national et européen concernant la menace que fait peser cette espèce et la nécessité de l'éradiquer. Il rappelle que l'UICN (= Union pour la Conservation de la Nature) a inclus l'Écureuil gris dans la liste des 100 pires EEE au monde.

M. BARNES termine son intervention en demandant aux Députés européens de mettre la pression sur le Gouvernement italien pour qu'il élimine l'écureuil gris de son territoire et sur la Commission pour qu'elle finance des recherches sur une méthode non mortelle pour la suppression des espèces en Italie, Irlande et RU.

A. DOYLE a l'impression que le cadre juridique de l'UE existant ne peut pas faire grand chose pour poser le problème des EEE. Elle se demande si une utilisation plus poussée de la Convention de BERNE pourrait être une solution et comment l'éradication pourrait être atteinte.

M. BARNES informe que le Ministère de l'Environnement italien a conseillé aux autorités régionales de la Vallée de Ticino de prendre des mesures pour éradiquer l'Écureuil gris mais que ces actions ont été sabotées par des membres du mouvement pour les droits des animaux. Davantage de pression au niveau international serait utile pour résoudre ce problème, en particulier des pays frontaliers. En ce qui concerne la méthode d'éradication, il est d'avis qu'il devrait être possible de trouver une méthode immuno-contraceptive pour les Écureuils gris, qui pourrait ensuite être utilisée pour d'autres espèces nuisibles.

M. EBNER demande ce que les gouvernements britannique et irlandais ont fait jusqu'à présent.

A. DOYLE informe que le Ministère irlandais de l'Agriculture finance un projet pour la protection de l'Écureuil roux et des arbres feuillus contre les attaques de l'Écureuil gris.

L. LETHINEN exprime sa conviction que l'Italie et l'Irlande pourront être sauvées du problème mais que le cas du RU semble déjà être désespéré.

R. HELMER loue l'action entreprise par le Gouvernement irlandais. Elle contraste avec l'inertie du Gouvernement britannique pour éviter la prolifération de certaines espèces, principalement parce qu'il craint les critiques des activistes pour les droits des animaux.

A. DOYLE se demande si l'immuno-contraception est possible sans dérangement causé à l'Écureuil roux et comment il serait possible de l'utiliser de manière ciblée.

L. LEHTINEN recommande une Résolution de l'Intergroupe sur ce thème, une idée qui est favorablement accueillie par l'auditoire, et remercie les experts pour leurs présentations.  
(Un Projet de Résolution, préparé par le Secrétariat, est inclus à la fin de ce PV)

### **3. Divers**

Aucun thème n'est soulevé sous ce point de l'ordre du jour.

### **4. Prochaine réunion**

La prochaine réunion, qui sera présidée par Mme L. EK, est fixée au **15 février 2006** et devrait traiter principalement de la gestion des grands carnivores.

L. LEHTINEN remercie tous les participants, souhaite ses bons vœux pour l'Année Nouvelle et clôt la réunion.

Manuel ESPARRAGO  
Max von STEYNITZ

Intergroup  
SUSTAINABLE HUNTING, BIODIVERSITY & COUNTRYSIDE ACTIVITIES  
Intergroupe  
CHASSE DURABLE, BIODIVERSITÉ & ACTIVITÉS RURALES  
Intergruppe  
NACHHALTIGE JAGD, BIODIVERSITÄT & LÄNDLICHE AKTIVITÄTEN  
Intergruppo  
CACCIA SOSTENIBILE, BIODIVERSITÀ & ATTIVITÀ RURALI  
Intergrupo  
CAZA SOSTENIBLE, BIODIVERSIDAD & ACTIVIDADES RURALES

## ***Projet***

### **Résolution sur les espèces exotiques envahissantes**

Suite à leur réunion du 14 décembre 2005 au Parlement européen à Strasbourg, les Députés européens, Membres de l'Intergroupe *Chasse Durable, Biodiversité & Activités rurales*:

- Remarquent que les espèces exotiques envahissantes représentent l'une des principales menaces qui pèsent sur la biodiversité, après la destruction des habitats, et causent également de sérieux dégâts à la sylviculture et à l'agriculture;
- Soulignent que la prolifération continue des espèces exotiques envahissantes va conduire au déclin, voire même à l'extinction de nombreuses espèces européennes indigènes;
- Demandent aux institutions de l'UE, et en particulier à la Commission européenne, de suivre l'exemple du Conseil de l'Europe et d'adopter une politique intégrée pour les espèces exotiques envahissantes, visant en premier lieu à prévenir leur introduction, en second lieu leur éradication lorsque la prévention a échoué et en troisième lieu à restreindre leur prolifération lorsque l'éradication n'est pas envisageable;
- Mettent en évidence que la menace que fait peser l'Ecureuil gris d'Amérique *Sciurus carolinensis* sur la survie de l'Ecureuil roux européen *Sciurus vulgaris*, nécessite une interdiction pour la détention, le commerce, le transport ou le lâcher dans la nature et l'importation d'Ecureuils gris, demandent que des fonds soient trouvés pour développer une méthode d'éradication sans cruauté et efficace et poussent les autorités italiennes à éradiquer cette espèce du Nord de l'Italie, en particulier de la Vallée de Ticino, selon les Recommandations du Conseil de l'Europe.